

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Beaulieu sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joël NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Marie Ange FLEURET BRANDAO à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Alain VERGNE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 15 juin 2023

20230622030DE

VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET AUTORISATION DE DEPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Président présente à l'assemblée l'avant-projet définitif des locaux de l'école de musique. Il est prévu un aménagement du bâtiment sur les 3 niveaux :

- rez de chaussée : aménagement de sanitaires PMR, hall d'accueil, espace de convivialité et salle de cours collectifs,
- premier étage : sas d'accès, espace de stockage, sanitaire et aménagement de 3 salles de cours individuels/bureau,
- combles : aménagement d'une salle de cours collectifs

Monsieur le Président précise qu'un soin particulier a été apporté à l'isolation phonique et thermique du bâtiment.

Le chiffrage de l'avant-projet définitif est le suivant :

Poste de dépenses	Montant HT
1 Gros Œuvre	223 500 €
2 Charpente bois	
3 Couverture et plomberie	
4 Menuiserie extérieure bois	
5 Menuiserie intérieure bois	
6 Plâtrerie-peinture	
7 Sols souples/faïence	
8 Plomberie sanitaire ventilation	80 000€
9 Electricité chauffage	
Maîtrise d'œuvre	36 420 €
OPC	4856 €

RF
 APRILAC
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR : 06/07/2023
 015-241504055-20230622030DE-0E

Diagnostics	1500€
Contrôle technique	4249 €
Coordination sécurité	2428 €
Option 1 : Plus Value pour réfection complète de couverture	17 000€
Option 2 : Plus Value pour ravalement de façade	15 000€
TOTAL	380 097 €

Monsieur le Président propose au Conseil de :

- Valider le programme de travaux selon la description définie ci-avant ;
- Arrêter l'enveloppe du coût prévisionnel des travaux à ce stade d'études à 380 097 € HT ;
- Autoriser le dépôt d'un permis de construire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, valide l'Avant-Projet Définitif pour un montant de 380 097 € HT et autorise le dépôt du permis de construire pour les travaux de l'école de musique, autorise le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc **MAISONNEUVE**

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le **05 JUIL. 2023**

Affichée ou notifiée le **05 JUIL. 2023**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/07/2023

015-241501055-20230622030DE-DE